

Mandat du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition

Questionnaire

Mesures de justice transitionnelle pour faire face aux séquelles des graves violations des droits humains et du droit humanitaire commises dans des contextes coloniaux

Dans le cadre de la résolution 36/7 du Conseil des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition a été chargé de "*recenser, échanger et promouvoir les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, et d'identifier d'éventuels éléments supplémentaires en vue de recommander les moyens d'améliorer et de renforcer la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-réurrence*".

Dans l'exercice de ce mandat, le Rapporteur spécial a décidé de consacrer son rapport thématique à la consacrer son rapport à la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, en octobre 2021, pour examiner la question de l'adoption de mesures de justice transitionnelle pour faire face aux séquelles des graves violations des droits humains et du droit humanitaire commises dans des contextes coloniaux.

Afin d'obtenir une large représentation des points de vue sur lesquels le rapport thématique sera fondé, le Rapporteur spécial sollicite les contributions écrites des États Membres, de la société civile et des autres parties prenantes concernées en répondant au questionnaire ci-dessous.

En particulier, le Rapporteur spécial souhaiterait recevoir des exemples précis concernant la conception et la mise en œuvre de de mesures dans le domaine de la vérité, de la justice, de la réparation, de la memorialisation et des garanties de non-répétition pour faire face aux violations flagrantes des droits humaines et aux violations graves du droit international humanitaire commises dans des contextes coloniaux, ou les considérations qui ont empêché leur adoption, et les cadres juridiques et institutionnels qui sous-tendent ces mesures ou leur absence. À cet égard, le Rapporteur spécial est particulièrement intéressé par l'identification des défis et des enseignements tirés, des bonnes pratiques et des opportunités existantes ou émergentes, ainsi que des développements jurisprudentiels pertinents aux niveaux national, régional et international.

Veillez noter que vous pouvez choisir de répondre à la totalité ou à certaines des questions suivantes

Questionnaire

1. Veuillez indiquer quels mécanismes ont été mis en place le pays concerné pour que les personnes accusées d'avoir commis où d'être responsables de violations

flagrantes des droits humains et de violations graves du droit international humanitaire dans des contextes coloniaux **rendent des comptes**. Si de tels mécanismes n'ont pas été adoptés, veuillez en expliquer les raisons. Veuillez indiquer les difficultés et les possibilités rencontrées dans les enquêtes, les poursuites et les sanctions de tels crimes.

2. Veuillez indiquer quelles mesures ont été mises en place dans le pays concerné pour enquêter et **établir la vérité** sur les violations flagrantes des droits humains et les violations graves du droit international humanitaire commises dans un contexte colonial. Si de tels mécanismes ont été mis en place, veuillez indiquer comment les résultats des enquêtes ont été portés à la connaissance des victimes et de la société civile dans le pays affecté ainsi que de la société civile de l'ancienne puissance colonisatrice. Si de tels mécanismes n'ont pas été adoptés, veuillez en expliquer les raisons. Veuillez indiquer les difficultés et les possibilités rencontrées à cet égard, préciser si les victimes et les communautés concernées ont été effectivement consultées lors de la conception et de la mise en œuvre de ces mesures, et préciser si une perspective de genre a été adoptée.
3. Veuillez indiquer quelles mesures ont été mises en place dans le pays concerné pour **accorder réparation** aux victimes de violations flagrantes des droits humains et de violations graves du droit international humanitaire commises dans des contextes coloniaux. Si de tels processus ont été établis, veuillez indiquer quel type de réparation a été fourni aux victimes (par exemple : restitution, indemnisation, satisfaction et/ou réhabilitation). Si de tels mécanismes n'ont pas été adoptés, veuillez en expliquer les raisons. Veuillez indiquer les difficultés et les possibilités rencontrées à cet égard, préciser si les victimes et les communautés concernées ont été effectivement consultées lors de la conception et de la mise en œuvre de ces mesures, et préciser si une perspective de genre a été adoptée.
4. Veuillez indiquer quelles mesures ont été établies dans le pays concerné pour **assurer la mémorialisation** des violations flagrantes des droits humains et des violations graves du droit international humanitaire commises dans des contextes coloniaux. Dans l'affirmative, veuillez indiquer si les processus de mémorialisation ont été établis dans le pays concerné et/ou dans l'ancienne puissance colonisatrice. Si de tels mécanismes n'ont pas été adoptés, veuillez en expliquer les raisons. Veuillez indiquer les difficultés et les possibilités rencontrées à cet égard, préciser si les victimes et les communautés concernées ont été effectivement consultées lors de la conception et de la mise en œuvre de ces mesures, et préciser si une perspective de genre a été adoptée.
5. Veuillez indiquer quelles mesures ont été établies dans le pays concerné pour **garantir la non-répétition** des violations flagrantes des droits humains et des violations graves du droit international humanitaire commises dans des contextes coloniaux. Si de tels mécanismes n'ont pas été adoptés, veuillez en expliquer les raisons. Veuillez indiquer les difficultés et les possibilités rencontrées à cet égard, préciser si les victimes et les communautés concernées ont été effectivement consultées lors de la conception et de la mise en œuvre de ces mesures, et préciser si une perspective de genre a été adoptée.

Compte tenu du calendrier de préparation du rapport thématique, nous vous demandons de bien vouloir nous envoyer des contributions écrites en format Word à srtruthcalls@ohchr.org au plus tard le 7 mai 2021. Nous apprécierions également tout

autre document, rapport ou article ou autre qui fournit de plus amples renseignements sur ce sujet dans le pays concerné.

Veillez limiter vos contributions à un maximum de 750 mots par réponse et pièces jointes si nécessaire. Vos réponses peuvent être affichées sur le site Web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Si vous ne souhaitez pas que votre réponse soit affichée sur le site Web, veuillez l'indiquer dans votre réponse.

Nous vous remercions d'avance de votre coopération et de vos réponses.